

*Date de dépôt : 23 février 2022*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Bertrand Buchs : Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La Confédération a mis en place une mesure incitative à l'attention des cantons visant à réduire l'effort assumé par les parents sur les tarifs de l'accueil extrafamilial de jour (crèche, etc.).*

*Concrètement, la Confédération participe aux subventions publiques (des cantons et des communes) par palier. Ces subventions sont limitées dans le temps.*

*Seuls les cantons peuvent bénéficier de ces aides financières. Le montant de celles-ci est proportionnel à l'augmentation des subventions cantonales et communales dans le canton considéré.*

*Les cantons peuvent imposer aux employeurs de participer au financement de l'accueil extrafamilial. La contribution des employeurs est prise en compte pour le calcul des aides financières versées par la Confédération. Les versements sont limités à trois ans et dégressifs d'année en année : 65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième année et 10% la troisième année.*

*Le but de la Confédération est de réduire les coûts supportés dans ce domaine par les parents qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une formation.*

*La Confédération, par ce biais, encourage les cantons et les communes, ainsi que les employeurs, à augmenter leurs subventions.*

*Ce programme couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023. Il est donc trop tard pour faire une demande.*

*Ma question est la suivante :*

***La plupart des cantons alémaniques, ainsi que Vaud et Fribourg, ont fait une demande. Il semble que le canton de Genève n'a pas fait de demande de subventions. Est-ce exact ?***

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève n'a effectivement pas déposé de demande pour ces aides financières de la Confédération limitées sur la durée et n'a pas reçu de sollicitation des communes dans ce sens.

Pour bénéficier de ces aides, il aurait fallu qu'une ou plusieurs communes décident d'abaisser les coûts à la charge des parents, que les subventions augmentent en conséquence et soient assurées pour une période de 6 ans au moins.

Dans notre canton, les communes subventionnent près de 87% des places d'accueil en crèche et fixent la participation financière des parents en tenant compte de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge.

A cet égard, il convient de souligner que les prix de pensions payées par les parents pour l'accueil préscolaire dans notre canton sont déjà plutôt bas en comparaison d'autres cantons, comme l'indique une étude publiée en 2021<sup>1</sup>. C'est également le cas pour l'accueil parascolaire.

En application des articles constitutionnels sur l'accueil préscolaire, la priorité est donnée au développement de l'offre d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre adapté aux besoins. Depuis 2020, conformément à la loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr ; rs/GE J 6 28), les contributions du canton et des employeurs versées à la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) visent à répondre à cet objectif. Suivant la recommandation de la FDAP, le Conseil d'Etat a fixé à 44% le taux d'offre d'accueil préscolaire à atteindre à l'horizon

---

<sup>1</sup> <https://www.credit-suisse.com/about-us-news/fr/articles/media-releases/childcare-generally-cheapest-in-geneva-and-neuchatel-202105.html>

2029<sup>2</sup>. Cet objectif représente la création d'environ 2 800 places d'accueil en crèche et en structure de coordination de l'accueil familial de jour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO

---

<sup>2</sup> Point de presse du Conseil d'Etat du 19 mai 2021.